



SAISON 2023-2024



Procès-Verbal Intégral N°04 du 30/09/2023

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

* * * * *

Le Secrétariat est
ouvert de 10h00 à 12h00
& de 13h30 à 17h15
du lundi au vendredi

* * * * *

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

* * * * *

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

INFORMATION :

« Des F.I.A »

Formations Initiales en Arbitrage

sont proposées tout au long de la
saison afin de permettre
aux candidats de devenir

***** Arbitres de District *****

chez les Jeunes dans un 1er temps :

À vous de siffler !

SOMMAIRE :

Statuts & Règlements	2
Championnats à 11	4
Foot Réduit	6
Coupes	8
Entreprise	11
Délégués	12



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°01
Réunion du 22 septembre 2023

Président : M. Christian FLAMINI

Membre : M. Gérard DARMON

***** RESERVES & RECLAMATIONS*****

Réserve n° 3

Match n° 26856708

AS Vence 21 / Cavigal 22 – U18 D2 du 17/09/2023

Réclamant : AS Vence

Monsieur DARMON ne participant ni à la délibération, ni à la décision,

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties,

Prenant connaissance du courriel en date du 19/09/2023 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant,

Après lecture, tant du libellé figurant sur la feuille de match que de celui du courriel de confirmation, constate qu'ils ne précisent pas de manière suffisamment explicite le grief opposé à l'adversaire (article 142.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. & article 10.1 des Règlements Sportifs du District).

En effet, le nombre de joueurs mutés hors période à ne pas dépasser n'est pas précisé.

Par ces motifs, dit la réserve irrecevable en la forme, et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 50 € à l'AS Vence.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'AS Vence.

Réserve n° 4

Match n° 26495612

ESCR 22 / S. Laurentin 21 – U16 D1 du 17/09/2023

Réclamant : réclamant

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties,

Prenant connaissance du courriel en date du 18/09/2023 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant,

Après lecture, tant du libellé figurant sur la feuille de match que de celui du courriel de confirmation, constate qu'ils ne précisent pas de manière suffisamment explicite le grief opposé à l'adversaire (article 142.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. & article 10.1 des Règlements Sportifs du District).

La Commission rappelle qu'en application de l'article 142.5 des Règlements Généraux de la FFF, les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, la réserve d'avant match ayant pour but d'avertir loyalement le club adverse d'une situation (qu'il peut ignorer), dans laquelle se trouve(nt) un ou plusieurs de ses joueurs et, par l'exposé des motifs, de le mettre à même d'apprécier la portée des faits qui lui sont reprochés.

Par ces motifs, dit la réserve irrecevable en la forme, et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 50 € à l'ESCR.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'ESCR.

Réserve n° 6

Match n° 26868667

OSCC 22 / ESCR 22 – U14 Brassage du 16/09/2023

Réclamant : OSCC

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties,

Prenant connaissance du courriel en date du 17/09/2023 envoyé à partir de l'adresse officielle du club réclamant pour dire la réclamation recevable en la forme,

Attendu que les joueurs inscrits sur la feuille de match doivent remplir les conditions de participation et de qualification (Article 149 des R.G.),

Au fond après vérifications, auprès du fichier de la Ligue de la Méditerranée, constate que

Le joueur **MERA Jurgen** est titulaire de la licence U14 n° 9602410887 avec cachet mutation à échéance le 29/09/2023,

Le joueur **DJADANE Yassine** est titulaire de la licence U14 n° 2548447410 avec cachet mutation hors période à échéance le 24/08/2024,

Le joueur **DEH Amadou** est titulaire de la licence U14 n° 9602837875 avec cachet mutation à échéance le 11/07/2024,

Le joueur **MOULAI Mohamed** est titulaire de la licence U14 n° 2548183361 avec cachet mutation à échéance le 22/09/2023,

Le joueur **WILL MONTROYA Alessandro** est titulaire de la licence U14 n° 2548476839 avec cachet mutation hors période à échéance le 24/08/2024,

Le joueur **MAAROUF Ahmed** est titulaire de la licence U14 n° 9603994667 avec cachet mutation à échéance le 19/09/2023,

Attendu le nombre de joueurs mutés que peut aligner l'ESCR dans cette équipe n'est pas modifié par le statut de l'arbitrage,

Il apparaît donc que l'ESCR a aligné six joueurs mutés dont deux ayant muté hors période en infraction à l'article 160.1.c des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant donc que l'équipe de l'ESCR n'était donc pas régulièrement constituée le jour de la rencontre citée en rubrique,

Par ces motifs, dit la réserve fondée, donne match perdu par pénalité (0 point) à l'ESCR pour en porter bénéficiaire à l'OSCC sur le score de 3-0 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

Frais de confirmation de réserves : 50 € à l'ESCR (article 186.3 des R.G.)

Frais fixes de dossier : 40 € à l'ESCR.

Le Président de Séance :
M. Christian FLAMINI

Le Secrétaire de séance :
M. Gérard DARMON

COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal n° 07
Réunion du 28 Septembre 2023

Président : M. Serge BESSI

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

ARBITRAGE

Toutes les rencontres des équipes seniors seront arbitrées par des officiels (dans la limite des disponibilités pour les Seniors D5).

Concernant les Jeunes, toutes les équipes évoluant en D1 et D2 seront arbitrées par des officiels.

Pour les brassages, seuls seront arbitrés par des officiels les U14 brassage.

Les clubs ayant des équipes en U16 brassage et U15 brassage pourront faire des demandes d'arbitre à l'aide des documents prévus à cet effet et disponibles sur le site du District. Ces dernières seront satisfaites en fonction des disponibilités.

HORAIRES SENIORS ET U20

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **05.11.23**

RAPPELS IMPORTANTS :

Malheureusement, trop de clubs ne respectent pas les délais mis en place pour les demandes d'arbitre(s) et la transmission des horaires. Aussi, à compter de ce jour, la Commission a décidé :

- **Pour les demandes d'arbitre : celles qui parviendront au District après le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre ne seront pas traitées.**

- **Pour les horaires : la Commission appliquera le barème des amendes « feuilles en retard » et/ou « changement d'horaire tardif » (30 €) pour tous les horaires qui ne seraient pas parvenus au secrétariat du District dans les délais prévus à l'article 30.1 des règlements sportifs du DCA. Toutefois, compte tenu de l'usage pratiqué depuis plusieurs années, il pourra être toléré, dans certains cas, un délai de 15 jours avant la date de la rencontre.**

CORRESPONDANCES

US Biot : Nous informant de l'indisponibilité de leur terrain Pierre Bel les 5, 6 et 7 avril 2024 ainsi que les samedi 11 et 12 mai 2024 et le dimanche 19 mai 2024.

CASE : Désirant engager une équipe en U18 D2. Nécessaire fait au lieu et place du FC Cimiez qui s'est désengagé.

EURO AFRICAN : Désirant engager une équipe en U18 D2. Nécessaire fait.

FORFAIT GÉNÉRAL

U18 D2 : FC Cimiez

Cette équipe est radiée de la compétition et considérée comme n'ayant pas participé.

FORFAITS RENCONTRES DES 23 ET 24.09.23

U17 D2 : FC Cimiez (26857622)

U15 Brassage Poule D : AS Vence (26859162)

REPORT DE RENCONTRES

U18 D2 : En raison de l'engagement tardif du CASE et de l'Euro African, les rencontres suivantes sont reportées :

- Euro African / CASE du 17.09.23 reportée au 22.10.23
- Cavigal 2 / CASE du 24.09.23 reportée au 08.10.23
- Contes / Euro African du 24.09.23 reportée au 08.10.23

COUPE GAMBARDELLA ET U18 D1

Les clubs qualifiés à l'issue du 3^{ème} tour de la coupe Gambardella du 08.10.23 verront leur rencontre de la 4^{ème} journée de championnat du 22.10.23 reportée au 29.10.23 en raison de leur participation au 4^{ème} tour qui aura lieu le 22.10.23.

FEUILLE MANQUANTE du 24.09.23

U15 Brassage Poule G : ECM Victorine / FC Cimiez (26859220)

Sans réponse avant le 12.10.23, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (articles 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA)

DESIDERATAS

US Cannes La Bocca : Désirant jouer ses rencontres U16 D1 le samedi après-midi

FC Carros : Désirant que les équipes U17 D2 et U14-2 Brassage Poule F jouent le samedi après-midi

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Julien LANDUCCI

COMMISSION FOOTBALL REDUIT De U6 à U13

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 28 septembre 2023

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

Procès-verbal n°3

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATIONS IMPORTANTES :

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 29 sept 2023.

Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.

Information importante :

A compter de la phase 2 (18/11/2023), des amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

Organisation des rassemblements de la saison 2023-2024 :

- U6 - U7—Plateau de 8 équipes maximum

- U8 – U9—FestiFoot de 8 équipes

La version 4 (V4) des organisateurs des rassemblements a été diffusée. Elle est susceptible d'être modifiée. Vous en serez informé par voie de PV ou mail.

FOOT à 8

RAPPEL INFORMATION IMPORTANTE :

Gestion des feuilles de match

- **U12 – U13 : Tous niveaux : UTILISATION DE LA FMI**

Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale ou par mail à secretariat@cotedazur.fff.fr

- 1. U10 – U11 :** Les feuilles de challenge (2 feuilles) sont à télécharger et à envoyer via l'application « FootClub ». Vous avez la possibilité de les télécharger en format « jpeg ».
- 2. Aucune feuille de challenge ne doit parvenir au District par mail ou par voie postale.**

Organisation des challenges U10 – U11 :

- o Présence de 3 équipes :
 - § L'équipe organisatrice joue le 1^{er} et le 3^{ème} match.
 - § Le club organisateur est responsable de l'arbitrage sur les 3 matchs.
- o Une équipe forfait (sur les 3 programmées) :
 - § Les 2 équipes présentes jouent 2 x 25 mn
 - § Le résultat saisi est le score **de la 1^{ère} mi-temps.**
 - § Le résultat à saisir contre l'équipe absente est 3-0.
- o 2 équipes programmées :
 - § Match sec de 2 x 25 mn
 - § Le résultat saisi est le score en fin de match.

Calendrier de la phase 1 :

- **U10 – U11 :**
 - o 30/09
 - o 07/10
 - o 18/11
 - o 25/11
 - o 02/12
 - o 09/12
- **U12 – U13**
 - o **30/09 à Match + Défi n° 1**
 - o 07/10 à Match
 - o 18/11 à Match + Défi n° 2
 - o 25/11 à Match
 - o 02/12 à Match + Défi n° 3
 - o 09/12 à Match

Les défis sont consultables sur le site du District :

- **Documents à Docs téléchargeables à DÉFIS U12/U13**

ABSENCE FEUILLE DE CHALLENGE du 23 sept. 2023 :

- Ø U10 Niveau 1 – Poule A
 - As Des Moulins
- Ø U10 Niveau Espoir – Poule A
 - Fc De Cimiez
- Ø U10 Niveau Espoir – Poule C
 - Ecmv
- Ø U11 Niveau Espoir – Poule A :
 - Euro Africa
- Ø U11 Niveau Espoir – Poule B :
 - Fc De Cimiez

Sans réponse avant le 05/10/2023, les clubs recevant auront match perdu par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur des adversaires (article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante (50€).

ABSENCE FEUILLE DE MATCH du 23 sept. 2023 :

- Ø **U13 Niveau 2 :**
 - Poule B : Match n° 26841043 / Fc Cimiez 1 / Ecm Victorine 1
- Ø **U12 Niveau Espoir :**
 - Poule C : Match n° 26850784 : Rev.S. St Isidore 21 / AspTT Nice 21
 - Poule E : Match n° 26850859 : Trinite Sp.F.C. 21 / F.C. Colomars 21
- Ø **U13 Niveau Espoir :**
 - Poule A : Match n° 26841124 : Fc Cimiez 2 / 1 A.S. Roquebilliere 1
 - Poule B : Match n° 26841165 : Trinite Sp.F.C. 1 / F.C. Beausoleil 2
 - Poule D : Match n° 26841237 : Euro African 1 / Ent. S. Des Baous F. 2
 - Poule E : Match n° 26841265 : U.S. Pegomas 3 / A.S. Fontonne 3

Sans réponse avant le 05/10/2023, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante (50€).

FORFAITS :

Journée du 23/09/2023 :

- U13 Espoir – Poule B : Mbc 1
- U11 N2 – Poule A : Usmn 2
- U11 N2 – Poule A : FC Tignet 1
- U11 N2 – Poule B : As Moulins 2
- U11 N2 – poule C : AsPtt Nice 1
- U10 Espoir – Poule A : Vsjbfc 3
- U10 Espoir – poule C : Fc Golfe Juan 1

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et scannez dans footClub vos feuilles de matchs dès le lundi (sauf FMI).

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

COMMISSION DES COUPES

Se réunit le mardi à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°07
Réunion du 26 Septembre 2023

Président : M. LANDUCCI Julien

Présents : MM. Denis RICCI, Gérard AUDEL, Jean-Paul DELALANDE, Chokri ABED

Excusés : MM. Romain SENESI, Marc BENINCASE

RAPPEL :

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

FESTIVAL U12 ET U13 DU 14/10/2023

ORGANISATION DU FESTIVAL U12 ET U13.

SITES ET ÉQUIPES ENGAGÉES FESTIVAL U12&U13 - 1^{ER} TOUR DU 14/10/2023

La Commission des Coupes rappelle aux responsables des sites recevant les rencontres du 1^{er} tour du FESTIVAL U12 et U13 le cahier des charges pour que cette manifestation se passe dans les meilleures conditions.

Cahier des charges :

1 sono - 1 table + des chaises (prévoir abri en cas de pluie) mise à disposition de dirigeants du club (minimum 2). Prévoir aussi des ballons et des chasubles de couleurs différentes. Présence indispensable du référent COVID du club support du site.
Respect du protocole sanitaire.

Le début des rencontres est fixé à 14H00 sur tous les sites. Les poules A débiteront à 14H00, les poules B à 14H20, les poules C à 16H00 et les poules D à 16H20.

CAS PARTICULIERS :

Site des Baous : Ce site comprend 3 poules de 4 (A, B et C) en catégorie U12 et 1 poule de 4 (D) en catégorie U13.

Les clubs sont priés de se présenter sur les sites **1 HEURE** avant le début des rencontres, afin de finaliser les formalités administratives en toute sérénité.

FESTIVAL U12 :

76 Équipes engagées, 5 sites, 19 poules de 4 :

RAPPEL : 32 Équipes qualifiées pour le second tour, donc qualifiés les 19 premiers et les 13 meilleurs seconds.

Site de MENTON :

Poule A : AS MONACO 1, AS MONACO 3, VSJB FC, FC BEAUSOLEIL 2.

Poule B : USCA, ETOILE MENTON 2, ASTAM 2, CASE.

Poule C : AS MONACO 2, ETOILE MENTON 1, CAVIGAL 1, AS RCM.

Poule D : ASTAM 1, CAVIGAL 2, ROS MENTON, FC BEAUSOLEIL 1.

Site de CONTES :

Poule A : ESSNN 1, ESNN 3, ECMV 2, ASPTT NICE.

Poule B : ES CONTES, ECMV 1, GAZELEC 2, GiF LEVENS TOURRETTE FALICON.

Poule C : ESSNN 2, GAZELEC 1, OGC NICE, ST ISIDORE.

Poule D : FC CARROS, FC CIMIEZ, USRVN, AS MOULINS.

Site des BAOUS :

Poule A : AS CCF 1, AS CCF 3, ES BAOUS 2, ST LAURENT 2.

Poule B : ES BAOUS 1, ES BAOUS 3, VILLENEUVE LOUBET FOOT 2, AS ST MARTIN.

Poule C : VILLENEUVE LOUBET FOOT 1, ASSCF 2, ST LAURENT 1, AS VENCE.

Site de ROQUEFORT :

Poule A : PAYS DE GRASSE 1, PAYS DE GRASSE 3, VALBONNE 2, FC ANTIBES.

Poule B : AS FONTONNE 1, AS FONTONNE 3, US PEGOMAS, AS ROQUEFORT.

Poule C : VALBONNE 1, GJO ANTIBES JLP 1, PAYS DE GRASSE 2, AS FONTONNE 2.

Poule D : GJO ANTIBES JLP 2, VALLAURIS, OSCC, FC MOUGINS.

Site de MOUANS SARTOUX :

Poule A : AS CANNES 1, AS CANNES 3, CA PEYMEINADE 1, ESCR 2.

Poule B : MOUANS SARTOUX 1, MOUANS SARTOUX 3, USCBO 2, MANDELIEU 1.

Poule C : ESCR 1, ESCR 3, USCBO 2, MOUANS SARTOUX 2, CA PEYMEINADE 2.

Poule D : USCBO 1, USCBO 3, AS CANNES 2, US MANDELIEU 2.

FESTIVAL U13 :

84 Équipes engagées, 5 sites + 1 poule au BAOUS, 21 poules de 4 :

RAPPEL : 32 Équipes qualifiées pour le second tour, donc qualifiés les 21 premiers et les 11 meilleurs seconds.

Site de ROQUEBRUNE :

Poule A : CAVIGAL 1, FC BEAUSOLEIL 2, ETOILE MENTON 1, ROS MENTON.

Poule B : CAVIGAL 2, AS MONACO 1, USCA 2, VSJB FC.

Poule C : ASRCM 1, AS MONACO 2, GAZELEC 1, FC BEAUSOLEIL 1.

Poule D : ASRCM 2, USCA 1, GAZELEC 2, ETOILE MENTON 2.

Site de LEVENS :

Poule A : ASTAM 1, ROQUEBILIERE, ST ISIDORE 2, ECM VICTORINE 1.

Poule B : ES BAOUS 1, FC VALLE VAR VAIRE, ASTAM 2, FC COLOMARS.

Poule C : ES BAOUS 2, Gjf LEVENS TOURRETTES FAL 2, CARROS, ST ISIDORE.

Poule D : Gjf LEVENS TOURRETTES FAL 1, CASE, CONTES, ECM VICTORINE 2.

Site de LA LAUVETTE :

Poule A : ESSNN 1, ESSNN 3, VILLENEUVE LOUBET FOOT 1, ASPPT NICE.

Poule B : FONTONNE 1, FONTONNE 3, AS ROQUEFORT, VALBONNE 2.

Poule C : VILLENEUVE LOUBET FOOT 2, ESSNN 2, VALBONNE 1, ST LAURENT 1.

Poule D : US BIOT, ST LAURENT 2, USRVN, FC CIMIEZ.

Site de SAUVAIGO :

Poule A : AS CCF 1, AS CCF 3, CA PEYMEINADE 1, GJO ANTIBES JLP 2.

Poule B : AS CCF 2, PAYS DE GRASSE 1, PAYS DE GRASSE 3, PEYMEINADE 2.

Poule C : PAYS DE GRASSE 2, FC LA COLLE 2, SC MS 1, VALLAURIS.

Poule D : FC LA COLLE 2, SC MS 2, FOURNAS, GJO ANTIBES JLP 1.

Site de GOLFE JUAN :

Poule A : AS CANNES 1, AS CANNES 3, USCBO 2, US MANDELIEU.

Poule B : ESCR 1, ESCR 3, US PEGOMAS 2, AS CANNES 2.

Poule C : USCBO 1, USCBO 3, GOLFE JUAN 2, US MANDELIEU 2.

Poule D : GOLFE JUAN 1, US PEGOMAS 1, ESCR 2, OSC CANNES SC

Site des BAOUS :

Poule D : FC MOUGINS, FC ANTIBES, AS MOULINS, FONTONNE 2.

COUPE CÔTE D'AZUR SAISON 2023/2024 :

COUPE FÉMININE A 11

En raison de la participation de certains clubs au 3eme tour de la coupe de France Féminine, le tirage au sort du 1^{er} tour est reporté au 03 Octobre 2023 au District.

U18 :

En raison de l'engagement tardif et l'acceptation de ces équipes par la Commission des Championnats, la Commission des Coupes accepte l'engagement de ces dernières en Coupe Côte d'Azur U18.

23 Engagés :

AS Vence 1
A.S.T.A.M. 1
ASCCF 1
AS Cannes 1
AS Monaco 2
AS Ptt Nice 1
CA Peymeinade 1

CASE 1
Cavigal 1
Euro African 1
ES Contes 1
ES Cannet Rocheville 1
ESSNN 1
FC Beausoleil 1
FC Cimiez 1
FC Mougins 1
GJO Antibes jlp 1
RC Pays de Grasse 1
ROS Menton 1
ST Laurent 1
US Cap D'Ail 1
US Pegomas 1
USCBO 1

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI

COMMISSION FOOTBALL ENTREPRISE

Se réunit le mercredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°03
Réunion du 29 Septembre 2023

Président : M. KESSACI Arezki

Présente : Mme Elisabeth CATANIA

Excusé : M. Raymond LASSERRE

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du 06.11.22

DÉCISIONS :

Match 27109172 - Seniors Entreprise D1 – AMADEUS AA – FC ANTIBES du 23/09/23 (Journée 1)

- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

« 1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le mercredi précédent le match par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente. »

Considérant que le FC ANTIBES a déclaré forfait par courriel le Samedi 23/09/23.

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :

Le club du FC ANTIBES (512382) :

- **En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.**
- **Pour avoir déclaré forfait.**
- **MATCH PERDU MARQUANT MOINS 1 POINT pour en porter bénéfice à AMADEUS AA (614729) par 3/0 F**
- **A L'AMENDE CORRESPONDANTE**

COUPE DE FRANCE :

Tirage au sort du TOUR 1 – 28 octobre 2023

**MUNICIPAUX CAGNES S/MER – HOSPITALIERS ANTIBES
MUNICIPAUX NICE – ASPPT CAGNES S/MER
CS VESUBIE – AMADEUS AA**

Les matchs se joueront à 15h. Merci de communiquer tout changement d'horaires à la Ligue Méditerranée de Football.

Exempt : CANNES MUNICIPAUX

Rappel des dates

Tour 2 : 18 novembre 2023

Tour 3 : 09 décembre 2023

Le Président de séance :
M. Arezki KESSACI

La Secrétaire de séance :
Mme Elisabeth CATANIA

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal
Réunion de rentrée du 08 septembre 2023

Président : M. Franck FUHRER

Présents : Mmes Meriem CHAFRA – Sabine MARIE-SAINTE – Marcelle VIAL.
MM. Chokri ABED – Haykel AOUNI – Patrick BALADE – Eric BRIGATTI – Alain BRITO – Lucien CAMATTE – Jean-Louis CANESTRIER – Guy DE SOUZA – Raymond FRATINI – José GIGON – Jean-Pierre GIORDANO – William LAURO – Pascal MISIACZYK – Alain MORETTI – Thierry ROIG – Jean-Baptiste SCIMECA

Excusés : MM. Claude AUBERT – Ridha DJAFFAL – Franck LECOT – Thierry MARTIN

Assistent : Mme Yveline LALLIER, Présidente de la Commission Fédérale des Délégués à Paris - M. Pierre GALEA – Président de la Commission Régionale - M. Francis MAGGI, Secrétaire Général du District

Monsieur le Secrétaire Général – représentant Monsieur le Président du District, Edouard DELAMOTTE – ouvre la séance à 19 heures en remerciant tous les Délégués de leur présence.
Il tient à souligner qu'ils assurent la coordination de l'ensemble des rencontres et en sont, en quelque sorte, les directeurs administratifs.

Le Président Franck FUHRER présente M. Pierre GALEA – Président de la Commission Régionale et Mme Yveline LALLIER – Présidente de la Commission Fédérale des Délégués à Paris.

Il présente, ensuite : MM. Mikael CALONNE – Jean-Christophe CENAZANDOTTI – Hassen HAMILA et Anthony TORRE - qui ont fait récemment acte de candidature pour intégrer le corps des Délégués.

Il effectue, ensuite, un rappel sur le rôle et la fonction du délégué :

- La tablette du match devra être récupérée dans le vestiaire des officiels par le Délégué afin que le club visiteur puisse valider et ne pas omettre de vérifier qu'elle soit chargée correctement.
- Le Délégué, à la mi-temps et en fin de match, doit se situer à l'entrée du tunnel des vestiaires et non au milieu du terrain avec les arbitres.
- Le Délégué, en cas de non-respect du protocole, doit prévenir les dirigeants du club concerné.
- Les bancs de touche sont sous la responsabilité du Délégué durant toute la rencontre.
- Comptabiliser les arbitres qui arrivent en retard. Ne pas le mentionner sur votre rapport mais faire remonter l'information par téléphone au Président de la Commission Franck.
- Informer les clubs qu'il est souhaitable d'effectuer la préparation du match par le biais d'un ordinateur et non sur une tablette et ce avant vendredi minuit pour l'équipe visiteuse.
Quant à l'équipe recevant sa préparation devra se faire à partir du samedi 0 heure et au plus tard le matin de la rencontre et surtout pas sur le terrain.
- Si présence de 3 arbitres : le responsable des maillots et du gonflage des ballons est sous le contrôle de l'Assistant 1.
- Contrôler que les entraîneurs n'aient pas la même couleur de maillot que les joueurs sur le terrain.
- Les délégués devront demander aux joueurs qui se préparent à rentrer sur le terrain d'enlever leur chasuble au moment où l'Assistant 1 effectue la vérification de l'équipement.
- En cas de problème d'indisponibilité de dernière minute : ne pas contacter la Ligue mais téléphoner aussitôt à Franck qui fera le nécessaire.

- En cas d'intempérie = terrain impraticable : lorsque la rencontre n'a pas été jouée, le Délégué demandera à l'arbitre central d'effectuer le contrôle des joueurs présents.
- Lors d'un changement de joueur, si le « sortant » devait quitter le terrain d'un autre lieu que devant les bancs, un dirigeant de son club devra, obligatoirement, venir à sa rencontre très rapidement pour lui remettre une chasuble. Le coach concerné devra communiquer le numéro du joueur sortant.
- En fin de match, ce n'est pas au Délégué de demander s'il y a des blessés. Il s'agit du rôle des dirigeants.

PROMOTIONS SAISON EN COURS :

Fédération : Mme Meriem CHAFRA

Ligue Séniors – R 2 : Mme Sabine MARIE-SAINTE et M. Jean-Pierre GIORDANO.

INDEMNITÉ DE DÉFRAIEMENTS :

La somme de 42 € a été accordée.

RAPPORT DE DÉLÉGATION :

Ne pas oublier de cocher toutes les cases dans votre rapport même si certains points ne vous concernent pas.

Tous les rapports doivent être transmis au plus tard le mardi midi, mais de préférence le lundi soir. Ceux-ci sont supervisés par Jean-Louis et Alain.

Ne pas omettre de joindre les fiches de notations à la Ligue Méditerranée lors des rencontres « Permis de conduire ».

Matches reportés ou annulés : avertir très rapidement les membres de la Commission des Délégués.

INDISPONIBILITÉS :

Ne pas oublier de les mentionner au moins 15 jours avant sur « mon compte My FFF » puis de les transmettre par e-mail à Franck – Jean Louis et Alain.

QUESTIONS DIVERSES :

Réponse a été donnée aux différentes questions formulées par les délégués.

La séance est levée à 21 Heures.

Le Président de séance :
M. Franck FUHRER

Le Secrétaire de séance :
Mme. Marcelle VIAL

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°01
Réunion du 11 septembre 2023

Président : M. Franck FUHRER

Présents : MME Marcelle VIAL - MM. Alain BRITO – Jean-Louis CANESTRIER

Ø **Nouvelles candidatures** pour intégrer le corps des Délégués :

1^{ère} phase de formation théorique dispensée dans le bureau de la Commission à :
Messieurs CALONNE – HAMILA et TORRE.

Ø **Désignations** :

En « District » et « Ligue Jeunes » des 16 et 17 septembre.

Le Président de séance :
M. Franck FUHRER

La Secrétaire de séance :
MME Marcelle VIAL

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°02
Réunion du 18 septembre 2023

Président : M. Franck FUHRER

Présents : MME Marcelle VIAL - MM. Alain BRITO – Jean-Louis CANESTRIER

Analyse et contrôle :

Rencontres et 16 & 17 septembre.

Nouvelles candidatures :

2ème phase de formation théorique dispensée dans le bureau de la Commission à :
Messieurs CALONNE – CENAZANDOTTI - HAMILA et TORRE.

Formation pratique sur le terrain :

Effectuée lors d'une rencontre le dimanche 17 septembre :
A Cagnes/Mer avec MM. TORRE et HAMILA.
A Roquefort les Pins avec MM. CENAZANDOTTI et CALONNE.

Démission :

M. Patrick BALADE nous a fait part de son souhait de quitter son poste de délégué pour convenances personnelles.

Désignations :

En « District » et « Ligue Jeunes » des 23 & 24 septembre.

Le Président de séance :
M. Franck FUHRER

La Secrétaire de séance :
MME Marcelle VIAL